

## DECISION DU MAIRE



Service des Sports  
KG/SG  
N°2019-11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190116-SPO2019DEC011-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2019

PRISE LE 16 JAN. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

**OBJET : Convention avec l'organisme «REVES DE MER» – Séjour été du 06 au 13 juillet 2019 à PLOUNEOUR TREZ (29860) en camp Ecolo'Tipi.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser un séjour été du samedi 06 juillet au samedi 13 juillet 2019 en camp Ecolo'Tipi au 3 rue Saint Pierre à PLOUNEOUR TREZ (29),

VU le projet de convention de séjour présenté par l'organisme « REVES DE MER », représenté par délégation par Monsieur Hervé ALANORE, le Directeur du centre.

## DECIDE

**Article 1 :** la signature d'une convention de séjour entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'organisme « REVES DE MER », pour la prestation suivante :

- Séjour en camp Ecolo'Tipi en pension complète pour un groupe de 20 enfants (de 9 à 12 ans) et 3 accompagnateurs, du samedi 06 juillet à 18h au samedi 13 juillet 2019 à 12h avec 7 nuits, 7 dîners, 7 petits déjeuners, 7 déjeuners ; goûters et paniers repas du dernier jour compris.
- Pour un montant total TTC de **7 862.60€** (sept mille huit cent soixante-deux euros et soixante centimes).
- Un premier versement représentant 30% du montant total TTC, soit :  
**2 359€** (deux mille trois cent cinquante-neuf euros) sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention.
- Un second versement d'un montant de :  
**2 359€** (deux mille trois cent cinquante-neuf euros) sera effectué par mandat administratif au 07 mai 2019.

H

- Un troisième versement représentant le solde des sommes dues, soit :

**3 144.60€** (trois mille cent quarante-quatre euros et soixante centimes) sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif et après réception de la facture définitive par la Ville de Soisy-sous-Montmorency maximum 30 jours après la réalisation de la prestation.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Article 3 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **16 JAN. 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Portoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*